



DORVAL

DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

AVIS PUBLIC est donné que lors de la séance ordinaire qui se tiendra le 14 avril 2025 à 20 h à la chapelle de la résidence « Quatre Vents » située au 12, avenue du Dahlia, le conseil municipal statuera sur les demandes de dérogations mineures au règlement de zonage RCM-60A-2015 concernant les immeubles suivants :

Emplacement	Dérogations
Lots 1 523 822 et 1 523 825 235, avenue Martin Agrandissement	<ul style="list-style-type: none">• Autoriser la réduction de la distance minimale de la ligne de lot à 5,06 m alors que la grille des usages et normes du règlement de zonage RCM-60A-2015 prescrit une distance minimale de 6 m.• Autoriser l'empiètement de l'avant toit de 1,52 m dans la marge avant alors que l'article 356 du règlement de zonage RCM-60A-2015 autorise un empiètement maximal de 0,61 m.
Lot 1 524 982 1835, avenue Windermere Agrandissement	<ul style="list-style-type: none">• Autoriser l'empiètement de la galerie de 2,16 m dans la marge avant sur une superficie de 8,17 m² alors que l'article 356 du règlement de zonage RCM-60A-2015 autorise un empiètement maximal de 1,55 m sur une superficie maximale de 3 m².

Toute personne ou organisme intéressé relativement à ces demandes de dérogations mineures pourra se faire entendre par le Conseil lors de cette séance.

DONNÉ À DORVAL, QUÉBEC, ce 28 mars 2025.

(signé) Louiza Sadoun
Greffière adjointe